

Nicole VIEL-SORGUS

Toulon, le 15 juin 2022

Monsieur,

Dans le cadre des formalités prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 sur les associations syndicales de propriétaires, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le récépissé constatant l'enregistrement de la modification de deux articles des statuts de l'association syndicale libre du lotissement «**La Joie de Vivre**», dont le siège social est situé 3, Allée Fernand Raynaud sur la commune de Hyères (83400).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Le chef du bureau du Greffe Associatif


Nicole VIEL-SORGUS

Monsieur Alain Martin
3, Allée Fernand Raynaud
83400 Hyères

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION**

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance ;

Vu les documents reçus ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À Monsieur Alain MARTIN, Président, de l'enregistrement de la modification de deux articles des statuts de l'association syndicale libre du lotissement «**La Joie de Vivre**», située sur la commune de Hyères (83400).

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- Les statuts en deux exemplaires signés
- Le procès verbal de l'assemblée générale en date du 3 décembre 2021
- Liste des adhérents
- Le plan cadastral
- La demande d'insertion au journal officiel

Fait à Toulon, le 15 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Le chef du bureau du Greffe Associatif



Nicole VIEL-SORGUS